

# Vademecum Assurance Auto

## Saisie des sinistres

### Généralités

**Tous les sinistres survenus dans les 36 derniers mois sans exception doivent être saisis** (responsables, non responsables, bris de glaces.....) même si le tarif n'est pas modifié.

Si le nombre de sinistres excède les capacités de saisie, retenir les plus récents.

#### Doivent être rattachés au conducteur habituel :

- Les sinistres responsables figurant sur le RI, y compris ceux causés par des conducteurs non désignés sur l'affaire nouvelle.
- Les sinistres responsables causés par le conducteur habituel figurant sur le RI des autres contrats 4 roues < 3,5T (même résiliés) où il est désigné comme conducteur, y compris les sinistres causés alors qu'il n'était que conducteur occasionnel ou 2nd conducteur.

#### Doivent être rattachés au second conducteur lorsque celui-ci est désigné :

- Les sinistres responsables causés par le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin quel que soit le cas de figure.

### Reprise ou remplacement d'un véhicule assuré à la concurrence

**Le client conducteur habituel est désigné sur un seul contrat 4 Roues < 3,5T**

- Saisir tous les sinistres survenus sur le véhicule ou celui qu'il remplace au cours des 36 derniers mois.

Si ce véhicule ou celui qu'il remplace n'a pas 36 mois d'antécédents, il convient de compléter cette période par la fourniture du (des) RI antérieur(s) avec reprise de tous les sinistres durant cette période sur le(s) RI retenu(s).

La gestion mono véhicule n'est pas adaptée aux parcs importants, notamment en ce qui concerne la détermination des antécédents en affaire nouvelle. La tarification en Flotte est vivement recommandée à partir de 5 véhicules et impérative au-delà de 30.

**La reprise en mono contrat chez Allianz est autorisée jusqu'à 15 véhicules** et reste interdite au-delà de 15. Toutefois, lorsqu'une Flotte en mono-contrats a été constituée, il est possible d'accompagner la croissance du parc de l'entreprise jusqu'à **30 véhicules**. Au-delà, le passage en contrat Flotte est impératif.

Concernant les VTC et Capacitaires, la souscription d'une Flotte en mono-contrat est également strictement limitée à 15 véhicules.

**Le client conducteur habituel est désigné sur plusieurs contrats 4 Roues < 3,5T (Allianz ou non)**

- Saisir tous les sinistres survenus sur le véhicule ou celui qu'il remplace au cours des 36 derniers mois.

En cas de remplacement :

- Saisir tous les sinistres responsables causés par le conducteur habituel au cours des 36 derniers mois sur les autres contrats 4 Roues sur lesquels il est désigné, que ces sinistres figurent sur un RI ou sur plusieurs, sauf si le client apporte la preuve de la suspension ou de la résiliation depuis moins de 3 mois du contrat garantissant le véhicule remplacé (mention de la résiliation sur le RI, avenant de suspension/résiliation).

## Achat de véhicule dans les deux mois suivant la résiliation d'un contrat Auto Allianz

- Saisir tous les sinistres sans exception du contrat précédemment résilié (cas assimilé à la reprise d'un véhicule assuré à la concurrence) survenus au cours des 36 derniers mois.

## L'enfant d'assuré

L'enfant d'assuré souscrit un contrat en son nom propre.

Il était désigné sur le contrat des parents, souscrit chez Allianz ou à la concurrence, en tant que conducteur occasionnel.

- Saisir tous les sinistres responsables au cours des 36 derniers mois causés par l'enfant.

Ne pas tenir compte des éventuels sinistres responsables occasionnés avant l'obtention de son permis (dans le cadre de l'AAC),

## Désignation sur le contrat en tant que deuxième conducteur (utilisation habituelle).

- Prise en compte des sinistres responsables personnels du conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin, quel que soit le cas de figure (remplacement, reprise à la concurrence, ajout de véhicule).
- Fournir le relevé d'informations si le 2ème conducteur a acquis par ailleurs des antécédents personnels, mais ne saisir que les sinistres responsables (et non pas les BDG, Vol).

## Souscription d'une assurance personnelle pour le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin (sans antécédent)

### Conjoint/partenaire lié par un PACS :

- Choisir un contrat qui fera office de RI.
- Saisir tous les sinistres sur 36 mois relatifs au RI retenu.

### Concubin :

- Choisir un contrat qui fera office de RI.
- Saisir tous les sinistres sur 36 mois relatifs au RI retenu.
- Sous condition d'avoir été désigné pendant un an sur un contrat Allianz ou sur justification de vie commune depuis plus d'un an.

## Ajout de véhicule(s)

### Ajout d'un deuxième véhicule

- Saisir tous les sinistres survenus au cours des 36 derniers mois sur le contrat du 1er véhicule 4 roues du conducteur habituel.

### Ajout d'un troisième véhicule et plus

- Choisir un (ou plusieurs si 36 mois d'assurance à justifier) contrat Allianz ou concurrent garantissant un véhicule 4 Roues du conducteur habituel qui fera office de RI (le cas échéant, il est possible de prendre un contrat résilié depuis moins de 12 mois).
- Saisir tous les sinistres survenus au cours des 36 derniers mois sur le contrat, ainsi que tous les sinistres responsables causés par le conducteur habituel sur les autres contrats 4 roues sur lesquels il est désigné.

## Le conjoint / Partenaire lié par PACS ou Concubin

**En cas d'achat d'un nouveau véhicule (ou reprise d'un véhicule en portefeuille) par le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin, suite à divorce, séparation, veuvage**

Le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin qui n'était pas le conducteur habituel le devient.

### Cette règle ne concerne que le portefeuille Allianz.

- choix d'un contrat de son ex-conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin qui fera office de RI,
- reprise des sinistres mentionnés dans les antécédents de ce même contrat, sauf les sinistres responsables causés par l'autre conducteur conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin.

Cette dérogation s'interprète restrictivement : toutes les conditions doivent être réunies, aucune assimilation à des cas jugés similaires ne doit être faite.